



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 18

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 18

**Présents** : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, BUREAU Denis, GRAFFIN Ghislaine, LÉBOUC Pauline, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : BRICOU-CARTEREAU Angeline à MENAGER Michel, DELANGLE Dominique à GODEFROY Vincent, FAUTRAT Jennifer à TREMIER Josette, GERBAULT Aurélie à LEFEUVRE Thierry, HEUZARD Emilie à LÉBOUC Pauline.

**A été nommé secrétaire** : MENAGER Michel

**ORDRE DU JOUR**

Compte de gestion 2022 du comptable public

Etat annuel 2022 des indemnités de toutes natures versées aux élus

Compte administratif 2022

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Taux d'imposition 2023

Subventions aux associations

Budget primitif 2023

Application de la fongibilité des crédits

Dotations du produit des amendes de police année 2023

Informations diverses et questions orales

En ouverture de la séance, monsieur le Maire informe de la démission de Madame BRABANT Angélique pour convenances personnelles à effet du 27 mars 2023.

### **COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC**

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin afin d'être adopté au plus tard le 30 juin avec le compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, madame Martine BOSSION-CHOQUET, du 1er janvier au 31 août 2022 et madame Valérie HELIAS, du 1<sup>er</sup> septembre à la clôture de l'exercice 2022, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal et le budget annexe assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 à la date de clôture de l'exercice,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS**

Dans une volonté de transparence, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX - ANNEE 2022

Référence : Article L2123-24-1-1 du CGCT

Nom Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat du conseil municipal			
	Mandat	Remboursement de frais	Avantage en nature	Montant brut en €
BERNES Serge	Adjoint	0,00 €	0,00 €	7 835,76 €
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	0,00 €	0,00 €	7 835,76 €
BRABANT Angélique	Conseillère municipale déléguée	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
GODEFROY Vincent	Adjoint	0,00 €	0,00 €	7 835,76 €
GREMILLON Alain	Maire	0,00 €	0,00 €	20 420,46 €
MEDARD Claude	Adjoint	0,00 €	0,00 €	7 835,76 €
MENAGER Michel	Conseiller municipal délégué	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
TREMIER Josette	Adjointe	0,00 €	0,00 €	7 835,76 €
Nom Prénom	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à la communauté de communes du Gesnois Bilurien			
	Mandat	Remboursement de frais	Avantage en nature	Montant brut en €
BOUZEAU Brigitte	Vice-présidente	0,00 €	0,00 €	9 497,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur BERNES est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour.

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

	Fonctionnement			Investissement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultats reportés				173 667,53		-173 667,53	173 667,53		-173 667,53
Opérations de l'exercice	1 368 799,24	1 565 785,33	196 986,09	1 086 757,95	1 040 839,00	-45 918,95	2 455 557,19	2 606 624,33	151 067,14
<b>Totaux (1)</b>	<b>1 368 799,24</b>	<b>1 565 785,33</b>	<b>196 986,09</b>	<b>1 260 425,48</b>	<b>1 040 839,00</b>	<b>-219 586,48</b>	<b>2 629 224,72</b>	<b>2 606 624,33</b>	<b>-22 600,39</b>
<b>Résultat de clôture</b>			<b>196 986,09</b>			<b>-219 586,48</b>			<b>-22 600,39</b>
Restes à réaliser (2)				571 848,00	579 685,00	7 837,00	571 848,00	579 685,00	7 837,00
<b>Totaux cumulés (1)+(2)</b>	<b>1 368 799,24</b>	<b>1 565 785,33</b>	<b>196 986,09</b>	<b>1 832 273,48</b>	<b>1 620 524,00</b>	<b>-211 749,48</b>	<b>3 201 072,72</b>	<b>3 186 309,33</b>	<b>-14 763,39</b>
<b>Résultats définitifs</b>			<b>196 986,09</b>			<b>-211 749,48</b>			<b>-14 763,39</b>
				Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (solde RAR + Solde investissement):					<b>211 749,48</b>
				Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement):					<b>196 986,09</b>
				Différence:					<b>-14 763,39</b>

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion. Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif 2022 présente un résultat de clôture de fonctionnement de :

- A : au titre des exercices antérieurs : (A) : 0.00 €
- B : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent : 196 986.09 €
- C : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B) : 196 986.09 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : -

- A : solde d'exécution de la section d'investissement hors RAR : (D) déficit : 219 586.48 €
- B : solde des restes à réaliser en investissement : (E) excédent : 7 837 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 est donc :

- A : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit : 211 749.48 €
- B : solde : (C) – (F) = déficit : 14 763.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 **196 986.09 €**
- **DECIDE** d'inscrire en report d'investissement ligne 001 **219 586.48 €**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur BERNES est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2022</b>									
	Fonctionnement			Investissement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultats reportés					95 994,26	95 994,26		95 994,26	95 994,26
Opérations de l'exercice	38 604,25	37 456,01	-1 148,24	35 853,43	39 313,31	3 459,88	74 457,68	76 769,32	2 311,64
Totaux (1)	38 604,25	37 456,01	-1 148,24	35 853,43	135 307,57	99 454,14	74 457,68	172 763,58	98 305,90
<b>Résultat de clôture</b>			<b>-1 148,24</b>			<b>99 454,14</b>			<b>98 305,90</b>
Restes à réaliser (2)						0,00			0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	38 604,25	37 456,01	-1 148,24	35 853,43	135 307,57	99 454,14	74 457,68	172 763,58	98 305,90
<b>Résultats définitifs</b>			<b>-1 148,24</b>			<b>99 454,14</b>			<b>98 305,90</b>
Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (solde RAR + Solde investissement)									
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)									-1 148,24
Différence									-1 148,24

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion. Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget assainissement.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 présente un résultat de clôture de fonctionnement de :

- A : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent : 0.00 €
- B : au titre de l'exercice arrêté : (B) déficit : 1 148.24 €
- C : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B) : - 1 148.24 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : -

- A : solde d'exécution de la section d'investissement : (D) excédent : 99 454.14 €
- B : solde des restes à réaliser en investissement : (E) excédent : néant

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 est donc :

- A : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = excédent : 99 454.14 €
- B : solde : (C) – (F) = excédent : 98 305.90 €

Il n'y a pas d'affectation obligatoire, report au compte 001 recettes d'investissement pour 99 454.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en report d'investissement ligne 001 **99 454.14 €**
- **DECIDE** d'inscrire en report de fonctionnement ligne 002 **1 148.24 €**

### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

L'année 2023 est marquée sur le plan de la fiscalité communale par une revalorisation des bases de 7,1% et par le fait que les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires.

La commission finances propose le maintien des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien des taux communaux et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe foncière bâties : 42.21 %
  - Taxe foncière non bâties : 36.05 %
  - Taxe d'habitation : 22.51%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les demandes de subventions exprimées par les associations ont été étudiées par la commission des Finances.

Les associations ont été destinataires du nouveau document qui permet d'analyser les demandes en fonction des justificatifs demandés.

Monsieur le Maire rappelle que certaines cotisations sont dues à des associations départementales ou nationales du fait de l'adhésion de la commune à ces organismes.

<b>Associations</b>	<b>Total 7 203.60 €</b>
GDON Lombron	100.00 €
Génération Mouvement Club Lombron	500.00 €
Lombron Rando	50.00 €
Lombron Sports Loisirs	3 300.00 €
Association des 2 Equi-libres	150.00 €
Tennis de Table MJ Connerré Lombron	350.00 €
Ecole Pierre de Ronsard - OCCE Coopérative Scolaire	1 000.00 €
ADEN CRI 72	970.00 €
Villes et Villages Fleuris	175.00 €
Association du comice du Gesnois	193.60 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
YAD VASHEM	75.00 €
POLLENIZ	220.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations conformément à l'exposé ci-dessus.
- **PRECISE** qu'un crédit supplémentaire est alloué au budget à titre de réserve pour des affectations exceptionnelles.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée le budget Principal 2023 arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 618 281 €
Recettes	1 618 281 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 410 229 €
Recettes	1 410 229 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget Principal.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée le budget Assainissement 2023 arrêté comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses	42 757.69 €
Recettes	42 757.69 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	168 576.14 €
Recettes	168 576.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget Assainissement.

#### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DECIDE** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### **DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2023**

Le Conseil Départemental de la Sarthe répartit la dotation du produit des amendes de police de circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie.

A ce titre, la commune souhaite solliciter une aide de 50 % pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de la sécurité routière route de Torcé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes polices du Conseil Départemental de la Sarthe pour le projet visé.

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Inauguration salle Simone VEIL : samedi 24 juin 2023
- Dates des prochains conseils municipaux : 25 avril, 23 mai, 20 juin, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire

Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance

Michel MENAGER

